

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 26

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE
ET PREVOYANCE DES AGENTS**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la convention de participation prévoyance signée avec le Centre de Gestion de du Pas-de-Calais en date du 1^{er} janvier 2022,
Vu l'avis du Comité technique en date du 16 novembre 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

1°) d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour :

- les risques santé et prévoyance

2°) de retenir

- pour le risque santé : la labellisation
- pour le risque prévoyance : la convention de participation signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

3°) de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2023, le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois
- Pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents municipaux et ses modalités. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

